

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

AMENDEMENT

N ° CD16

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.